




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-596**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145259-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SECTEUR JEUNESSE - MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : SECTEUR JEUNESSE - MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a choisi, depuis plusieurs années, de se doter d'un Conseil Municipal des Adolescents (CMA), géré aujourd'hui par la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance.

Ce Conseil est composé actuellement de 21 membres âgés de 11 ans (entrée en 6<sup>ème</sup>) à 18 ans au moment des élections. Ces derniers sont élus pour deux ans par l'intermédiaire d'un scrutin organisé dans les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, publics et privés, situés sur la commune d'Aix dont les chefs d'établissements en permettent le déroulement.

L'existence du CMA se fonde sur l'investissement des adolescents dans l'apprentissage de la vie sociale et civique, dans la responsabilisation et dans la gestion de la vie publique. Son action se situe principalement au niveau local par la réalisation de projets, la visite d'institutions, la pratique d'échanges culturels et civiques avec des jeunes du pays de la Communauté Européenne et la participation à certaines manifestations.

La perspective de renouveler le XIII<sup>ème</sup> mandat en 2019, l'évolution du CMA, ainsi que la définition de nouveaux objectifs par la ville en matière de jeunesse nécessitent de réactualiser la charte du CMA.

Les principales modifications portent sur :

- Les membres élus peuvent communiquer aux élèves de leurs établissements les projets du CMA.
- Des précisions sur l'implication du CMA dans le fonctionnement de l'observatoire de la Jeunesse et les enjeux de cette politique publique.

- Le fait que si le scrutin ne peut pas être organisé dans un établissement, les postes électifs seront répartis sur les autres établissements du même secteur.
- Chaque élu devra signer la présente charte et en respecter les modalités.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle charte, jointe ci-après, destinée à régir le Conseil Municipal des Adolescents de la Ville d'Aix-en-Provence.

DL.2018-596 - SECTEUR JEUNESSE - MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES SERVICES  
QUALITE DE VIE**  
*Direction Jeunesse-  
Petite Enfance-Enfance*

**CONSEIL MUNICIPAL DES ADOLESCENTS  
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**CHARTRE**

## **PREAMBULE**

La rédaction des articles de la présente charte s'appuie sur différents textes fondateurs : Constitution Française et Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Le principe 7 de cette dernière déclaration énonce notamment : « L'enfant doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permettre, dans des conditions d'égalité des chances, de développer ses facultés, son jugement personnel, et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société... »

D'autre part, la ville d'Aix-en-Provence a déterminé des objectifs en matière de politique générale et en direction de la jeunesse:

1- Conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois.

2- Améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la Ville en prenant en compte les aspirations des citoyens .

3- Contribuer à l'attractivité de la Ville et de son territoire.

4- Inscrire et développer l'usage numérique dans nos pratiques professionnelles mais aussi dans l'offre aux habitants.

5- Optimiser les dépenses et les recettes de fonctionnement et investissements et maîtriser la masse salariale au regard des priorités municipales.

### **ARTICLE I**

Au regard de ces principes et objectifs, la ville d'Aix-en-Provence décide de faire fonctionner un Conseil Municipal des Adolescents (CMA).

### **ARTICLE II**

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Adolescents de la ville d'Aix-en-Provence sera rattaché à la Délégation de la Jeunesse.

### **ARTICLE III**

#### **FINALITES ET PRINCIPES GENERAUX**

L'existence du CMA se fonde également sur l'investissement des adolescents dans l'apprentissage de la vie sociale et civique, la responsabilisation, et la gestion de la vie publique.

Cet apprentissage de la vie civique et sociale existe au sein et en dehors de l'école. Le CMA participe à celui-ci de manière complémentaire.

Les conseillers adolescents mènent à bien des projets qu'ils suivront lors de leur mise en œuvre. Cette structure a une réelle vocation éducative et civique. Elle a également un rapport direct avec la réalité du social, de l'environnement, du sport et de la communication, mais aussi avec les pouvoirs politiques extérieurs.

Les compétences du CMA s'exercent sur le territoire de la commune. Néanmoins, le CMA ne s'interdit pas toute réflexion, étude ou projet sur des sujets qui concernent la société dans son ensemble.

Le rôle des jeunes élus doit avoir un caractère officiel afin de leur permettre de prendre les responsabilités inhérentes à leur fonction.

Tous les élus ont le même statut. Ils sont tous égaux, et chacun a droit au même respect et à la même considération.

La fonction d'un membre élu du CMA est différente de celle d'un délégué de classe. Les membres élus n'abordent pas les problèmes internes à la vie des établissements. Ils peuvent cependant communiquer aux élèves de leurs établissements les projets du CMA.

De même que le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des compétences obligatoires pour les Collectivités Territoriales, la présente Charte précise les domaines d'intervention du CMA. Celui-ci pourra développer dans le cadre suivant :

#### 1) Compétences obligatoires préalablement définies :

- Implication du CMA dans le fonctionnement de l'observatoire de la Jeunesse et les enjeux de cette politique publique.

- Intégration des technologies du numérique dans la mise en œuvre d'une démocratie participative en direction des jeunes avec par exemple le développement de la consultation des jeunes à travers les réseaux sociaux ou tout autre support numérique, ou encore une réflexion sur une procédure de vote électronique lors des élections. Ces objectifs sont définis en cohérence avec l'objectif N° 4 précédemment cité.

#### 2) Compétences définies avec les jeunes :

- Projets résultant des actes de candidatures émis lors des élections ou construits durant leur mandat.

- Projets rentrant dans le cadre des sollicitations locales et portant sur des thématiques en lien avec le champ d'action du CMA, et acceptées par les élus.

### **ARTICLE IV**

#### **CONSTITUTION DU CONSEIL – ELECTIONS**

Le CMA a une mission d'intérêt général. Pour qu'un adolescent en charge de cette mission puisse assumer cette responsabilité, il est indispensable qu'il soit candidat à ce poste, puis élu par ses pairs.

Le CMA de la Ville d'Aix-en-Provence sera donc constitué sur la base d'un scrutin démocratique organisé auprès des adolescents aixois. Les modalités de ce scrutin se rapprocheront des modalités en vigueur pour la constitution des Conseils Municipaux définies par le code électoral. Toutefois, pour des raisons d'organisation, les procédures seront simplifiées. Le service municipal chargé de la gestion du CMA organisera le scrutin.

#### 1 / Organisation:



Après en avoir informé les responsables de l'Education Nationale, le scrutin à un seul tour devra se dérouler en période scolaire. Les bureaux de votes seront installés dans les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré (collèges et lycées), publics et privés situés sur la commune d'Aix-en-Provence, sous réserve de l'autorisation des chefs d'établissement et de l'accord des équipes éducatives de ces établissements. Dans le cas de refus d'un chef d'établissement d'accueillir un bureau de vote ou d'organiser les élections dans son établissement le scrutin ne pourra pas être organisé dans cet établissement et les postes électifs seront répartis sur les autres établissements du même secteur.

Il sera fait appel aux chefs d'établissements, enseignants et responsables éducatifs des établissements pour faciliter l'explication et l'organisation du scrutin, avec l'appui de la Direction Jeunesse.

## 2 / Collège électoral:

Seront automatiquement électeurs tous les jeunes, inscrits dans les établissements du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degrés (collèges et lycées) de la ville d'Aix-en-provence, jusqu'à leur majorité légale le jour des élections. Les élus forment un seul et même collège, toutefois une organisation distincte visant à faciliter l'implication de tous pourra être proposée.

Afin de faciliter les procédures de communication et de dépouillement, il est créé trois secteurs géographiques : AIX NORD – AIX SUD – AIX CENTRE.

## 3 / Candidats:

Sont éligibles tous les adolescents, résidant sur la commune d'Aix-en-Provence, s'étant portés candidats, du premier cycle jusqu'à 18 ans le jour des élections. Contrairement aux élections municipales, les candidats se présentent à titre individuel sur la base d'un acte de candidature. Les candidats ne représentent en aucun cas un parti politique ou toute autre forme d'organisation. Ils ne représentent pas non plus leur établissement d'origine. Sur l'acte de candidature doit figurer l'accord du responsable légal du mineur autorisé à se présenter.

## **ARTICLE V**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

Le nombre total de conseillers titulaires élus est fixé à 21, répartis de la manière suivante : AIX NORD : 7 Conseillers, AIX CENTRE : 7 Conseillers, AIX SUD : 7 Conseillers. En fonction du nombre de candidats, 21 conseillers suppléants pourront être désignés.

Chaque élève sera amené à voter pour 1 à 7 candidats maximum de son secteur. Chaque établissement peut-être représenté par 3 élus au maximum, sauf en cas de défection d'un autre établissement du même secteur, ce qui reporte d'autant le nombre de sièges sur la répartition des établissements participants (voir article IV, « organisation »).

Après élection, en cas de démission ou de trois absences consécutives injustifiées d'un élu, celui-ci sera remplacé par le suivant sur la liste de son secteur.

## **ARTICLE VI**

### **DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat est fixée à deux ans.

## **ARTICLE VII :**

### **FONCTIONNEMENT**

Chaque élu devra signer la présente charte et en respecter les modalités.

Le CMA se réunit en assemblée plénière une fois par mois, (hors vacances scolaires). Des séances de travail par groupe sont organisées chaque semaine principalement le mercredi.

Il n'y aura pas de maire adolescent.

Chaque assemblée plénière sera animée par un président différent à chaque séance, de manière à impliquer le maximum d'adolescents dans l'exercice de cette fonction.

Un secrétaire sera désigné par séance, il sera chargé de rédiger le compte-rendu de celle-ci. Il est important que pendant la durée du mandat, un maximum d'élus tiennent ce rôle.

Pour développer des projets, rencontrer des responsables ou participer à des réunions, des colloques ou des échanges nationaux ou internationaux, le CMA pourra éventuellement désigner des membres qui seront chargés de le représenter. Cette désignation se fera en séances plénières.

## **ARTICLE VIII**

### **RELATIONS CMA – ELU(E) DE LA DELEGATION**

Les délégations du CMA devront rencontrer l'Élu(e) de la délégation de rattachement pour lui transmettre des propositions ou suggestions et envisager les projets que souhaite conduire le CMA.

L'Élu(e) ou le maire pourra solliciter le CMA pour l'accompagner dans la réflexion de certains dossiers. Différents projets pourront être validés par le CMA en assemblée plénière.

De manière à rendre compte de l'évolution de ses travaux, le CMA pourra se réunir en séance plénière publique sur proposition du Maire.

## **ARTICLE IX**

### **ENCADREMENT ET MISSIONS**

La délégation de la Jeunesse, afin de faire vivre le CMA et de répondre aux objectifs précédemment définis ( article III), désigne une équipe d'encadrants au sein de la Direction de la Jeunesse. Ses missions, définies en liaison avec l'Élu(e) en charge du CMA, se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Déterminer en fonction des actes de candidature des jeunes élus et en relation avec l'Élu(e) qui a la charge du CMA, les principaux thèmes de travail du mandat qui devront s'inscrire dans les objectifs définis à l'article III.
- ▶ Assurer une formation complémentaire relative à l'instruction civique et plus particulièrement sur le fonctionnement des principales institutions, dont la collectivité territoriale.
- ▶ Préparer les réunions plénières et les commissions.

- ▶ Apporter des éléments méthodologiques sur la conduite de réunions et la mise en place de projets durant les séances de travail.
- ▶ Assurer la préparation et le suivi des projets et accompagner les jeunes élus dans leurs démarches.
- ▶ Assurer le fonctionnement administratif et budgétaire du CMA.
- ▶ Suivre les relations avec les parents des adolescents.
- ▶ Aider les jeunes chargés d'une fonction particulière, à mener à bien les tâches qui leur sont confiées par l'ensemble du CMA (secrétaire, Président, mission de représentation...)
- ▶ Rechercher et développer des partenariats pour compléter l'information des adolescents et les aider dans la réalisation des projets,
- ▶ Encadrer les jeunes élus lors des actions entreprises par le CMA sur ou en dehors du territoire de la commune : manifestations publiques telles que « Assogora », commémorations, échanges avec des jeunes d'autres pays, participation à des rencontres thématiques, visites d'institutions, etc...
- ▶ Faire participer le CMA à l'observatoire de la jeunesse afin qu'il soit force de proposition à la définition de la Politique Jeunesse de la Ville.

Le CMA étant composé de membres mineurs, son fonctionnement devra donc être en conformité avec la législation en vigueur relative à la protection des mineurs.

## **ARTICLE X**

### **BUDGET**

La délégation à laquelle est rattachée le CMA est responsable du suivi budgétaire des actions entreprises par le CMA ; les jeunes élus avec l'aide de l'encadrement, devront donc établir des budgets prévisionnels par action puis des bilans lorsque les actions sont réalisées.

Ces aspects de la préparation et de l'analyse budgétaire sont importants dans le cadre de la formation des jeunes élus.

## **ARTICLE XI**

### **ANCIENS ELUS – ELUS SUPPLEANTS**

Les anciens élus et les suppléants pourront, à la demande des jeunes élus, participer avec voix consultative aux séances plénières ou aux commissions afin de transmettre leur expérience. Bien entendu, ceux-ci doivent être volontaires et conscients de l'importance du travail à assurer auprès des nouveaux élus.

## **ARTICLE XII**

### **COMMUNICATION**

Il est essentiel que le CMA communique sur ses actions en direction des jeunes électeurs mais aussi auprès des Aixois. Cette communication pourra se réaliser sous différentes formes : édition d'un journal, parution d'articles dans le journal municipal, tenue de stands lors de manifestations publiques, site internet, articles de presse, réseaux sociaux etc... Les éléments de cette communication devront être réalisés lors de commissions de travail du CMA et validés par l'Élu(e) délégué(e) du CMA.